

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1289

présenté par

Mme Brocard, M. Balanant, Mme Desjonquères et M. Mandon

ARTICLE 2 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui souhaite également porter atteinte au droit du sol n'a pas sa place dans ce texte consacré à l'immigration et à l'amélioration de l'intégration. Un enfant né sur le sol français n'est pas un immigré, il n'a traversé aucune frontière.

De plus le caractère très subjectif de la définition de n'être « manifestement pas assimilé à la communauté française » rend son interprétation potentiellement dangereuse, aujourd'hui, et peut-être encore plus demain.